



### Ce qui peut être fait en parallèle et préventivement :

En complément des plans de chasse mis en œuvre par les fédérations de chasse, d'autres actions peuvent permettre de limiter l'impact des sangliers sur les cultures :

- clôtures électriques en période critique de croissance,



- prise en compte dans la gestion des assolements,
- mise en place d'effaroucheurs, de répulsifs,
- **lien avec les sociétés de chasse** (pour que les terrains ne restent pas à l'abandon, augmentant les risques d'installation et de reproduction des sangliers),
- organisation de tir au mirador,
- surveillance et anticipation.

Pour soutenir l'action des louvetiers, vous pouvez adresser vos dons à l'association :

**Association départementale des lieutenants de louveterie de l'Essonne**  
31 rue de Villevert  
91410 RICHARVILLE  
[louveterieessonne@gmail.com](mailto:louveterieessonne@gmail.com)

### Contacts utiles

**Direction départementale des territoires de l'Essonne**  
Service environnement  
Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES  
[ddt-se-bbt@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-se-bbt@essonne.gouv.fr)

**Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF)**  
3 rue Paul Demange – CS50005  
78519 RAMBOUILLET CEDEX  
[contact@ficif.com](mailto:contact@ficif.com)



**Association Départementale des Gardes Particuliers et des Piégeurs Agréés de l'Essonne (ADGPPAE) :**  
Le Pré Vert – 2 sente du Vau  
91780 CHALO SAINT MARS  
[adgppa.essonne3@orange.fr](mailto:adgppa.essonne3@orange.fr)



Source : Wikipedia

  
**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ESSONNE

## Plaquette à destination des agriculteurs





## Constat de la situation

La population de sangliers continue d'augmenter ces dernières années. Ce phénomène multi-factoriels peut, entre autres, être dû au réchauffement climatique, à la gestion des parcelles agricoles et à la gestion cynégétique.

Les dégâts agricoles sont en particulier sur le maïs, le blé tendre et les prairies. Leur indemnisation par les fédérations départementales des chasseurs est en nette progression.



En Essonne, différentes mesures sont mises en place :

- Plan de maîtrise du sanglier, augmentation des plans de chasse, gratuité des bracelets en tir d'été,
- Définition de zones points noirs qui augmente les possibilités d'intervention,
- Prévention : prise en compte dans le choix des assolements, protection des cultures par la pose de clôtures (électriques), installation de répulsifs (biologiques ou mécaniques), tir au mirador en période de chasse...
- Lien avec les sociétés de chasse et mener des actions pour limiter la prolifération de l'espèce,
- Recours aux services des lieutenants de louveterie.



## Qu'est-ce qu'un lieutenant de louveterie ?

1/ Nommés par le préfet, les lieutenants de louveterie sont des bénévoles. Ils exercent aussi bien des missions de conseil, que de médiation, de régulation ou de police.

2/ **Sous l'autorité du préfet**, le lieutenant de louveterie organise et pilote les interventions de régulation administrative, notamment pour prévenir des dégâts aux cultures ; dans le cadre défini par le code de l'environnement.

3/ Les modalités de ces interventions (battue, tirs de nuit...) sont définies par le lieutenant de louveterie en fonction du problème et de son contexte. L'implication de l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, mairies...) est souvent requise afin que l'action soit la plus efficace possible : connaissance fine du terrain, aide à la sécurisation du site, éventuelle participation à l'action de chasse, gestion des carcasses, veille...



Cinq lieutenants de louveterie interviennent en Essonne. Leur action est coordonnée par la direction départementale des territoires.

Les lieutenants de louveterie, **agents assermentés** par l'État, ne perçoivent aucune rémunération ni indemnité ; les frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur mission sont à leur charge.

Vous pouvez **soutenir leur action** en faisant un don à leur association départementale dont les coordonnées sont indiquées dans ce dépliant.



## Comment solliciter son intervention ?

